



Le 11 Nov mil huit cent Trente deux et

Dix Décembre a sept heures du soir Pardevant Me
adjoint officier de l'Etat civil de la Ville de
Montelimar, Département de la Drôme délégué en
ce Nom ont comparus Monsieur Armand D.

de Sabourne
Armand, Charles
Joseph

Armand Joseph de Sabourne né a Lyon le Vingt
huit Juillet mil huit cent dix, suivant l'acte de son
domicile a Chantroustas, Commune de la garde-gu
Département de la Drôme, fils majeur et légitime de
Monsieur François Joseph Etienne de Rocher Comte

de Sabourne
Chevalier des ordres de St Louis et de
St Jean de Jerusalem Colonel de Cavalerie en retraite
et de Dame Gabrielle Françoise Rose feliète de No
domicile a Chantroustas, Commune de la garde-gu
Département de la Drôme; Et mademoiselle Marie Etienne Chotil
du Roy Montbrun Rochefort né a Montelimar le
Sept Novembre mil huit cent trente, y domicilié
Fils mineur de Monsieur Armand Louis Bédier
Marquis du Roy Montbrun Rochefort Chevalier de
ordres de la Légion d'honneur et de St Jean de Jérusalem
domicile au dit Montelimar, Département de la Drôme
et de Dame Hélène Marie Collettes Honnielle de Vau
deçà. Suivant l'acte également produit d'acte de
Les Parties procédant savoir: Monsieur de Sabourne
du consentement et en présence de ses Père et Mère
et Mademoiselle du Roy Montbrun de. Consentement
de son Père ici présent, nous est requis de procéder
à la Célébration du mariage projeté entre elle de
Les Publications ont été faites à Montelimar les
Dimanches Vingt Cinq Novembre dernier et deux
Decembre courant a midi, au devant de la Principa
Porte de Notre hôtel de ville, et à la Garde-gu
Le dit Dimanche Vingt Cinq novembre et deux
ainsi qu'appert du Certificat représenté. Au cas
opposé au ce mariage n'ayant été signifié

D. Sabourne, Chevalier des ordres de St Louis et de
St Jean de Jerusalem Colonel de Cavalerie en retraite
et de Dame Gabrielle Françoise Rose feliète de No
domicile a Chantroustas, Commune de la garde-gu
Département de la Drôme; Et mademoiselle Marie Etienne Chotil
du Roy Montbrun Rochefort né a Montelimar le

Sept Novembre mil huit cent trente, y domicilié
Fils mineur de Monsieur Armand Louis Bédier
Marquis du Roy Montbrun Rochefort Chevalier de
ordres de la Légion d'honneur et de St Jean de Jérusalem
domicile au dit Montelimar, Département de la Drôme
et de Dame Hélène Marie Collettes Honnielle de Vau
deçà. Suivant l'acte également produit d'acte de

Les Parties procédant savoir: Monsieur de Sabourne
du consentement et en présence de ses Père et Mère
et Mademoiselle du Roy Montbrun de. Consentement
de son Père ici présent, nous est requis de procéder
à la Célébration du mariage projeté entre elle de
Les Publications ont été faites à Montelimar les
Dimanches Vingt Cinq Novembre dernier et deux
Decembre courant a midi, au devant de la Principa
Porte de Notre hôtel de ville, et à la Garde-gu
Le dit Dimanche Vingt Cinq novembre et deux
ainsi qu'appert du Certificat représenté. Au cas
opposé au ce mariage n'ayant été signifié

Le dit Dimanche Vingt Cinq novembre et deux
ainsi qu'appert du Certificat représenté. Au cas
opposé au ce mariage n'ayant été signifié

ainsi qu'appert du Certificat représenté. Au cas
opposé au ce mariage n'ayant été signifié

opposé au ce mariage n'ayant été signifié

opposé au ce mariage n'ayant été signifié

opposé au ce mariage n'ayant été signifié

Et sans droit de réquisition, après avoir eue
 lecture des pièces ci dessus mentionnées (et du chapitre
 six du titre du Code Civil intitulé du mariage) avons
 demandé aux futurs époux s'il veulent se prendre
 pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant
 répondu séparément et affirmativement, Décisions au
 nom de La loi que Monsieur Armand Charles
 Joseph de Labrousse et mademoiselle Agnès Clotilde
 Clotilde Dupuy Montbrun Rochefort, sont unis par
 le mariage, de tout ce avons dressé acte en présence de
 Messieurs Charles Louis Auguste Comte de Goffre des
 Chabugnac, ancien capitaine d'Infanterie âgé de trente
 Cinq ans, domicilié sur la Paroisse de St. Louis, Louis
 Augustin Philibert Baron de Saint Priest, Capitaine de
 Vétérans en retraite Chevalier des ordres de St. Louis
 de la légion d'honneur et de St. Ferdinand d'Espagne
 âgé de cinquante six ans, domicilié à la rue Monsieur
 François Louis de La Bruyère, Propriétaire âgé de trente
 un et Joseph Laurent Hippolyte de Labrousse, Chevalier
 de la légion d'honneur âgé de cinquante deux ans, domiciliés
 en cette ville, tous les quatre témoins, lesquels après lecture
 faite du présent acte ont signé avec nous et les parties
 contractantes.

Clotilde Dupuy Montbrun *me*
 Armand de Labrousse *me*
 Le témoin supérieur *me*
 Labrousse
 Agnès de Labrousse
 Dupuy Montbrun
 Comte de Goffre
 de La Bruyère
 Charles de Goffre
 Philibert de Saint Priest
 Hippolyte de Labrousse

PHOTOCOPIE Certifiée Conforme
 MONTELMAR, le 19 JUILLET 1801

Le Maire,
 POUR LE MAIRE
 ET PAR DELEGATION

